



PACTE RÉGIONAL POUR LES TERRITOIRES

Règlement d'intervention local

Fonds régional pour les territoires (FRT)

CONTEXTE

La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie locale. A ce titre, la Région Bourgogne– Franche-Comté, compétente et chef de fil en matière de développement économique, associe les EPCI en convenant d'un Pacte territorial pour soutenir et assurer un soutien financier aux entreprises de proximité.

Le Pacte régional se compose, entre autres, d'un Fonds Régional des Territoire (FRT). Celui-ci est alimenté à la fois par la Région elle-même à hauteur de 5€ par habitant et par les EPCI à hauteur de 1€ par habitant.

Le Fonds Régional des Territoires se compose de deux volets :

- Un **volet « collectivités »**, portant sur des actions collectives que les communautés de communes, communes, associations de commerçants, organismes d'accompagnement... engagent en soutien aux entreprises locales ;
- Un **volet « entreprises »**, portant sur les aides directes que la collectivité attribuera aux entreprises locales sous la forme de subventions.

Ce deuxième volet fait l'objet du présent règlement. Il définit les modalités d'intervention de la **Communauté de communes Loire et Allier (dite « CCLA »)** en faveur des entreprises de son territoire et en cohérence avec le cadre régional posé.

S'agissant de la CCLA, le fonds territorial de subventions destinées aux entreprises de proximité sera doté, sur une base de 7 191 habitants, comme suit :

- Contribution de la Région en investissement : 35 955€
- Contribution de la CCLA en investissement : 7 191€

Montant total en faveur du territoire : 43 146€

BÉNÉFICIAIRES

Toute PME dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Équivalent Temps Plein (TPE) et dont l'établissement de l'entreprise est situé sur le territoire de la Communauté de communes Loire et Allier.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

L'entreprise doit être saine et économiquement viable, à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Sont exclues les Sociétés Civiles Immobilisables (SCI), les autoentrepreneurs, les microentreprises, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles et patrimoniales et les entreprises alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², les pharmacies, les banques, les activités financières, les assurances et les agences immobilières.

Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés dans le cadre, par exemple, du développement de vente directe (excluant la partie liée à la production).

NATURE DE LA DÉPENSE

Dépenses éligibles :

- Les investissements matériels immobilisables (matériels de production, de mise aux normes, matériels informatiques, véhicules de livraison...) et immatériels. L'acquisition de matériels d'occasion est éligible sous réserve de la production de l'acte authentifiant la vente et d'une attestation sur l'honneur du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine ;
- Les charges des remboursements d'emprunt liées à des investissements matériels réalisés après le 17 mars 2020, pour la partie en capital. Plus précisément, les emprunts peuvent avoir été contractés avant la signature de la convention d'attribution d'aide. Pour autant, la rétroactivité n'est pas possible pour la définition de l'assiette éligible : seules les échéances futures en capital peuvent être éligibles, la date de dépôt du dossier complet faisant foi.

Dépenses inéligibles :

- Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles sont de la compétence exclusive du bloc communal et pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur ;
- Les acquisitions réalisées en location par option d'achat (crédit-bail, leasing...);
- L'acquisition d'un fonds de commerce ;

- Les dépenses directement liées à un usage résidentiel.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans une logique de soutien aux nouvelles initiatives des entreprises en période de post-confinement, les projets retenus par la collectivité devront favoriser l'économie locale de façon durable (temporalité et développement durable) dans les domaines suivants :

- Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ;
- Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne...)
- Valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux (valorisation des produits locaux, développement de la vente de proximité...)
- Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Adaptation et atténuation au changement climatique.

CRITÈRES DE NON-ÉLIGIBILITÉ

- Actions et/ou dépenses qui relèvent du quotidien de l'entreprise (charges du personnel, de fonctionnement, renouvellement mobilier, paiement des loyers, etc.) ;
- Aménagement, entretien et rénovation courante du point de vente extérieur et intérieur et/ou de l'outil de travail, qui relèvent du quotidien ;
- Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

MONTANT ET FINANCEMENT

L'aide revêt la forme d'une subvention calculée sur la base d'un montant hors taxe de la dépense éligible.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées dans le présent règlement.

Il est possible de cumuler des aides au titre du présent règlement avec d'autres dispositifs nationaux (fonds de solidarité nationale) ou régionaux (fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

La collectivité concernée interviendra selon les conditions suivantes :

- Sur des projets qui n'ont pas été engagés avant l'octroi de l'aide. Seules les dépenses payées après la décision d'octroi pourront être retenues dans le calcul de l'aide octroyée ;
- L'engagement des dépenses soutenues (factures acquittées) devra intervenir dans un délai de 12 mois maximum suivant la décision d'octroi ;
- Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération. Le taux d'aide maximum est fixé à 50% du montant des

dépenses éligibles, hors TVA. Le montant de l'aide sera plafonné à 5 000€ par projet. Le plancher de dépenses éligibles minimum est fixé à 2 000€ ;

- L'entreprise devra assurer un autofinancement du projet représentant 20% minimum du montant hors TVA des dépenses éligibles.

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

PROCÉDURE

Le dépôt de la demande d'aide s'effectuera directement à la Communauté de communes Loire et Allier :

- Par voie dématérialisée à contact@cc-loire-allier.fr
OU
- Par voie postale à Communauté de communes Loire et Allier, Avenue de la Mairie 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.

A réception de la demande, la collectivité émettra un accusé de réception, par courrier ou par email, indiquant si le dossier est réputé complet ou non. S'il n'est pas complet il sera demandé au porteur de projet de fournir les pièces manquantes dans les meilleurs délais. Sans cela le dossier ne pourra pas être instruit. L'accusé de réception du dossier complet ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun commencement de travaux ne doit avoir lieu avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet de la demande d'aide.

Le dossier devra comporter, à minima, les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention signée par le gérant de l'entreprise ou par une personne dûment habilitée ;
- Liste des dirigeants et statuts de la société ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif du projet et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis et éventuellement d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos. Pour ce qui est des charges de remboursements d'emprunt, il est nécessaire de fournir une attestation bancaire mentionnant les échéances, la date de démarrage et de fin, le taux, les garanties, le tableau d'amortissement (mentionnant le capital restant dû) et l'objet de l'emprunt ;
- Le présent règlement signé par le gérant de l'entreprise ou par une personne dûment habilitée ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de réalisation.

Des dérogations au règlement local pourront être décidés par le Bureau communautaire qui respecteront néanmoins le cadre général fixé par la Région.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après validation et signature de la convention par les deux parties, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter :

- Un état récapitulatif des dépenses (référence facture des investissements correspondant aux devis présentés dans le dossier de demande) visé par l'expert-comptable ;
- La copie des factures acquittées.

Suite à la vérification de la conformité de ces documents, la subvention sera versée en totalité et en une fois via le comptable public.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au plan de financement prévisionnel, l'aide sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final des dépenses dépasse l'investissement prévu initialement, l'aide est plafonnée au montant figurant dans la convention d'attribution d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à reverser, à la Communauté de communes Loire et Allier, tout ou partie de la subvention dès lors que le bien serait mis à disposition d'une entreprise autre que celle prévue initialement et qui ne répond pas aux conditions du présent règlement.

A ce titre, si le programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations du règlement, la collectivité peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier, en sus du logo de la CCLA, la mention suivante « Avec le concours de la Communauté de communes Loire et Allier ». Il en sera de même pour celui de la Région Bourgogne- Franche-Comté qui finance elle aussi ce dispositif.

Les logos à faire apparaître sont les suivants :



RÈGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL – VOLET « COLLECTIVITÉS »

BÉNÉFICIAIRES

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, syndicats mixtes, Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), chambres consulaires, associations, coopératives, Groupements d'Intérêt Economique (GIE) concourant au développement économique et à l'accompagnement des entreprises.

NATURE DE LA DÉPENSE

L'aide revêt la forme d'une subvention calculées sur la base d'un montant TTC ou HT de la dépense éligible selon si le bénéficiaire récupère la TVA ou non¹.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'investissements matériels, immatériels ;
- Dépenses de fonctionnement.

Dépenses inéligibles :

- Coûts de gestion internes à la collectivité (par exemple, dépenses de personnels des collectivités) ;
- Aides à l'immobilier d'entreprise.

6

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets retenus par la collectivité devront favoriser l'économie locale de façon durable dans les domaines suivants :

- Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire ;
- Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques ;
- Valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- Adaptation et atténuation au changement climatique.

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe communautaire et dans les conditions fixées dans le présent règlement.

Contrairement au volet « collectivités », la même action ne peut pas faire l'objet de deux financements régionaux.

¹ A cet effet, une attestation devra être jointe à la demande.

PROCÉDURE

Le dépôt de la demande d'aide s'effectuera directement à la Communauté de communes Loire et Allier :

- Par voie dématérialisée à contact@cc-loire-allier.fr
OU
- Par voie postale à Communauté de communes Loire et Allier, Avenue de la Mairie 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.

A réception de la demande, la collectivité émettra un accusé de réception, par courrier ou par email, indiquant si le dossier est réputé complet ou non. S'il n'est pas complet il sera demandé au porteur de projet de fournir les pièces manquantes dans les meilleurs délais. Sans cela le dossier ne pourra pas être instruit. L'accusé de réception du dossier complet ne vaut en aucun cas accord de subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, aucun commencement de travaux ne doit avoir lieu avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet de la demande d'aide.

Le dossier devra comporter, à minima, les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne dûment habilitée ;
- Liste des dirigeants et statuts de la société (Conseil d'Administration) ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif du projet et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné de devis et éventuellement d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes du dernier exercice clos ;
- Suivant si le bénéficiaire récupère la TVA, une attestation d'assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- Le présent règlement signé par le gérant de l'entreprise ou par une personne dûment habilitée ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale et que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de réalisation.

Des dérogations au règlement local pourront être décidés par le Bureau communautaire qui respecteront néanmoins le cadre général fixé par la Région.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Après validation et signature de la convention par les deux parties, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter :

- Un état récapitulatif des dépenses (références factures des investissements correspondant aux devis présentés dans le dossier de demande) visé par l'expert-comptable ;
- La copie des factures acquittées.

Suite à la vérification de la conformité de ces documents, la subvention sera versée en totalité et en une foi via le comptable public.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au plan de financement prévisionnel, l'aide sera calculée au prorata des dépenses réelles. Si le montant final des dépenses dépasse l'investissement prévu initialement, l'aide est plafonnée au montant figurant dans la convention d'attribution d'aide.

Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur le panneau de chantier, en sus du logo de la CCLA, la mention suivante « Avec le concours de la Communauté de communes Loire et Allier ». Il en sera de même pour celui de la Région Bourgogne- Franche-Comté qui finance elle aussi ce dispositif.

Les logos à faire apparaître sont les suivants :



Madame/Monsieur _____

Pour l'entreprise/la collectivité _____

Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement,

Le _____

Signature + tampon